

Décision du Président
n° D2026/12

Centre Aquatique- SIEL – Signalétique

Le Président,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026/093 en date du 29 avril 2026 portant délégations de pouvoir au Président,

Décide

Article 1 : De signer les devis auprès de la société SIEL d'un montant total TTC de 9 480,91 € pour la pose de bandes de vigilances et autres éléments de signalétique dans le centre aquatique, suite au passage de la commission de sécurité et d'accessibilité dans l'établissement.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : La présente décision sera télétransmise au contrôle de légalité.

Fait à Lannemezan le 19 mai 2026
Le Président,

Publiée le 20 MAI 2026

